



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Briord, le 2 décembre 2022

Compte rendu du CSE Extraordinaire du 2 décembre 2022

Président : Frédéric Grassart (Directeur des opérations logistiques) assisté de Kristel Barret (DRH),

Membres élus titulaires présents : Aurélien Delorme, Elodie Martin (Trésorière adjointe), Grégory Chiarot (Trésorier), Alain Jouan (Secrétaire adjoint), Bastien Huchon (Machecoul), Céline Aubert, Christophe Bouquet, Sophie Devincinzi

Membres élus suppléants présent : Gabrielle Blanc, Karine Goux, Maëlle Séon, Kristelle Savre

Représentants syndicaux : Alexandre Tadej (CFDT), Garry Spillaert (UNSA)

La séance est ouverte à 8h30

1. Choix de l'organisme qui interviendra au titre des RPS dans le cadre de l'évaluation des relations entre le CSE et l'encadrement.

Sophie : Choix de la CARSAT. L'intervenant était dynamique, ouvert à l'écoute et propose un sondage auprès des salariés.

Alain : Il souligne que l'ordre du jour n'a pas été conjoint avec la secrétaire et que ce point n'a aucun caractère obligatoire selon le code du travail. Il indique qu'il s'agit d'une démarche unilatérale de l'employeur.

Il rappelle à Frédéric leurs échanges sur la mise en place de points réguliers en dehors des réunions sur les sujets de l'entreprise tous les deux afin de favoriser le dialogue social. Il dit clairement que cet engagement n'a pas été tenu.

Il se positionne pour un audit par la médecine du travail + Inspection du travail.

Karine : Elle ne se positionne pas puisqu'elle n'a pas participé aux présentations des deux organismes.

Maëlle : Après réflexion suite à une interruption de séance, elle choisit la médecine du travail car plus à l'écoute et a pris beaucoup plus de notes sur l'expression des membres.

Christophe : Il choisit la CARSAT car il a trouvé l'intervenant charismatique, a permis les échanges et propose un sondage de 10% des salariés.

Gabrielle : Elle choisit la CARSAT car elle a trouvé l'intervenant plus avenant, la médecine de du travail plus effacée.

Garry : Il choisit la CARSAT car il trouve cet organisme plus neutre et indépendant.

Kristel : Elle choisit la CARSAT pour les mêmes raisons que Garry.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Gregory : Il considère l'intervenant de la CARSAT bon orateur mais pas forcément à l'écoute. Il ne comprend pas la démarche engagée par la Direction puisqu'il indique des difficultés uniquement entre les élus CFDT et la Direction. Il demande à Christophe d'arrêter de s'énerver et de prendre à parti Alain lors de cette séance. Il indique avoir eu une discussion sur le sujet avec Frédéric il y a 2 jours qui n'a pas servi. Il choisit la médecine du travail + Inspection du travail pour la légitimité de ces deux organismes institutionnels.

Elodie : Elle ne souhaite pas un sondage auprès des salariés puisqu'ils ne participent pas aux réunions et ne peuvent donc pas appréhender les relations en réunion. Elle choisit la Médecine du travail.

Aurélien : Il est dubitatif de la démarche. Il indique qu'il s'agit d'un acte unilatéral de la Direction. Il souligne que l'intervenant CARSAT est un organisme professionnel (cabinet d'Audit rétribué). Il choisit la Médecine de travail + Inspection du travail.

Bastien : Il choisit la médecine du travail + Inspection du Travail.

Alexandre : Il rappelle que Frédéric lui a dit lors d'une réunion qu'il ne le respectait pas. Il ne comprend pas qu'il n'y ait pas eu une médiation avant cette démarche particulière. Il remet en question l'indépendance d'un cabinet d'Audit rémunéré. Il indique comme Alain que de bons rapports passent par des attentions de tous les jours (discussions hors séances, dire bonjour lors des déplacements, respect des élus, respect du droit). Il choisit la médecine du travail + Inspection du travail.

Céline : Elle qualifie l'intervenant CARSAT de « commercial » et la médecine du travail de peu dynamique. Elle aurait apprécié une bonne médiation en lieu et place de cette démarche. Elle considère que les difficultés ont lieu lors des réunions. Elle indique un sans avis.

Avis pour la CARSAT : 5

Avis pour la Médecine du travail : 7

Sans avis : 2

L'instance CSE choisit donc la médecine du travail.

2. Mesures de préventions prises par le CSE dans le cadre du repas de Noël prévu le 3 décembre 2022.

Alain indique à Frédéric et Kristel que l'arbre de Noël se déroulera hors temps de travail. Il ne comprend pas que l'alcool était autorisé sur le temps de travail lors de la manifestation des 20 ans alors que le règlement intérieur prévoit l'interdiction formel dans l'entreprise et pendant le temps de travail.

Céline indique qu'il est difficile de se retirer de ses responsabilités lorsque l'on fait signer une décharge à un salarié qui est positif. Alain a exprimé également cela en séance.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Frédéric précise qu'il faut mettre des dispositions permettant de minimiser la responsabilité de l'organisation.

La délégation CFDT propose de faire un copier/coller des dispositions mises en place par la Direction lors des 20 ans.

Elle propose que l'alcool fort soit proscrit (bar fermé), que des éthylo-tests soient fournis et qu'une décharge soit appliquée si le test se révélait positif. Un taxi serait proposé pour les salariés qui n'auraient pas de SAM.

L'ensemble des dispositifs seront déterminés entre secrétaire et Président en dehors de la séance ce jour afin d'établir au plus vite et avant l'événement une communication auprès de tous les salariés.

La séance est levée à 10h05

**Le Secrétaire de séance
Secrétaire adjoint
Alain Jouan**